APRÈS ART. 2 N° **I-2171**

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º I-2171

présenté par Mme Vainqueur-Christophe, M. Letchimy, M. Naillet et Mme Manin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

- I. L'article 199 undecies A du code général des impôts est ainsi modifié :
- 1° Au 1, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2022 ».
- 2° À la première phrase du e du 2, le mot : « vingt » est remplacé par le mot : « dix ».
- II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de répondre aux besoins exprimés dans le cadre du plan logement outre-mer et compte tenu du contexte du crise, le présent amendement propose de prolonger de 2 ans le dispositif d'aide fiscale à l'investissement outre-mer en faveur des travaux de rénovation et de réhabilitation des logements libres qui doit s'éteindre au 31/12/2020.

En outre, cet amendement prévoit d'assouplir la condition d'ancienneté du logement pour le bénéfice du dispositif en la portant à 10 ans afin de tenir compte du vieillissement accéléré des logements outre-mer et de s'inscrire dans une stratégie nationale de rénovation globale des habitats.